

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 22 MARS 2023**

**CM2023/03/22/11-01 : APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT DU PROGRAMME
METROPOLITAIN DE DEVELOPPEMENT DES TIERS LIEUX**

DATE DE LA CONVOCATION : 16 mars 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la délibération 2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération 2018/09/28/15 du Conseil portant création du Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique,

Vu la délibération CM2019/06/21/01 du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant le schéma métropolitain d'aménagement numérique (SMAN),

Vu la délibération CM2021/04/07/16 du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant l'évolution du fonds métropolitain de l'innovation et du numérique,

Vu la délibération CM2022/12/16/17 du Conseil de la Métropole du Grand Paris prenant acte des rapports du Conseil de développement de la Métropole du Grand Paris, notamment le rapport "Les tiers-lieux à l'échelle de la Métropole du Grand Paris",

Vu la charte d'engagement du programme métropolitain de développement des tiers-lieux, annexée à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Considérant le rapport "Les tiers-lieux à l'échelle de la Métropole du Grand Paris" du Conseil de développement de la Métropole du Grand Paris, approuvé par le Conseil métropolitain, qui

conclut que la Métropole “peut et doit jouer un rôle fort pour accompagner le renforcement des tiers-lieux sur son territoire”,

Considérant la volonté de la Métropole de s’engager aux côtés des communes pour le développement des tiers-lieux dans le périmètre métropolitain,

La commission « Numérique, Innovation, Recherche et Développement » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la création du Programme métropolitain de développement des tiers-lieux, intégré dans la Stratégie métropolitaine en faveur de l’innovation.

APPROUVE la Charte d’engagement du Programme métropolitain de développement des tiers-lieux.

ADOpte A L’UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de sa publication